



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Collective Consultation of NGOs  
ON EDUCATION FOR ALL  
Consultation collective des ONG  
SUR L'ÉDUCATION POUR TOUS  
Consultación Colectiva de las ONG  
EN EDUCACIÓN PARA TODOS**



## Procédures de travail<sup>1</sup>

### 1. Introduction

Depuis sa création, l'UNESCO considère que les ONG sont des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de son mandat. En 1984, le Secteur de l'éducation créait la Consultation collective des ONG (CCONG) sur l'alphabétisation, mécanisme destiné à faciliter le dialogue entre l'UNESCO et les ONG sur cette question. Au fil des années, le champ couvert par la CCONG a évolué et inclut désormais les objectifs de l'éducation pour tous (EPT).

Au Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000), la communauté internationale a reconnu le rôle central de la société civile dans la réalisation des objectifs de l'EPT. Depuis, son rôle dans le domaine de l'éducation s'est considérablement accru et des coalitions nationales fortes ainsi que des réseaux régionaux et mondiaux ont vu le jour. Les organisations de la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales (ONG), sont désormais considérées comme un partenaire essentiel de l'EPT, à l'instar des gouvernements, des organismes des Nations Unies et du secteur privé.

À mesure qu'approche la date butoir pour la réalisation des objectifs de l'EPT, les partenaires de l'éducation pour tous doivent intensifier leurs efforts pour atteindre les six objectifs et coopérer étroitement pour élaborer l'agenda international de l'éducation et du développement pour l'après 2015. Il faut en outre repenser le concept d'éducation pour tous, encourager l'innovation et promouvoir un apprentissage tout au long de la vie de qualité pour tous ainsi que l'éducation en tant que droit humain.

Les présentes procédures de travail définissent le rôle et le fonctionnement de la CCONG/EPT à cet égard.

### 2. Rôle de la CCONG/EPT

La CCONG/EPT est le principal mécanisme de l'UNESCO propre à faciliter le dialogue, la réflexion et les partenariats avec les ONG dans le cadre du mouvement en faveur de l'EPT. Elle est prise en compte dans le Programme ordinaire de l'UNESCO. Reconnaisant que les ONG sont des partenaires clés dans le domaine de l'EPT et une source d'innovation et de savoir, en particulier pour atteindre les personnes marginalisées, la CCONG/EPT a pour rôle :

- de faciliter l'expression collective des ONG et leur participation aux programmes, réunions et mécanismes relatifs à l'EPT, y compris les structures de coordination régionale et mondiale (réunions régionales sur l'EPT, Réunion mondiale sur l'EPT, Comité directeur de l'EPT, par exemple) ;
- de faciliter la collaboration entre ses membres, collectivement en tant que réseau et individuellement, et les spécialistes de l'éducation au Siège de l'Organisation ainsi que dans les bureaux régionaux, les unités hors Siège et les instituts de l'UNESCO ;

<sup>1</sup> Les présentes procédures de travail, révisées en 2012 dans le cadre de la réforme de la coordination globale de l'EPT, annulent et remplacent la version de 2003.

- de favoriser les échanges et la coopération entre les ONG et dans le cadre plus large des partenaires de l'EPT ;
- de faciliter la participation des ONG au suivi et à l'évaluation des objectifs de l'EPT ;
- de contribuer à l'élaboration d'une vision globale de l'éducation pour tous, à la conception de l'apprentissage tout au long de la vie et à la définition des agendas internationaux de l'éducation ;
- de contribuer à l'élaboration de la base de connaissances sur l'EPT.

### 3. Composition

La CCONG/EPT inclut (1) les ONG entretenant des relations officielles de partenariat<sup>2</sup> (statut de consultation ou statut d'association) avec l'UNESCO et (2) les organisations et réseaux d'organisations n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, à condition :

- qu'ils soient non gouvernementaux et à but non lucratif ;
- qu'ils travaillent dans le domaine de l'éducation pour tous au sens global du Cadre d'action de Dakar ;
- qu'ils aient au moins deux ans d'existence ;
- qu'ils soumettent une demande écrite à l'équipe contact UNESCO de la CCONG/EPT accompagnée des documents et informations ci-après : statuts, acte de reconnaissance juridique, dernier rapport d'activité, liste des membres de l'organisation, personnes à contacter et leurs coordonnées ;
- que la demande soit validée par l'UNESCO<sup>3</sup>.

Les membres de la CCONG/EPT sont encouragés à travailler dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité en respectant la diversité culturelle, le mandat de l'UNESCO défini dans son Acte constitutif et les procédures de travail de la CCONG/EPT.

### 4. Réunions mondiales

La CCONG/EPT peut être convoquée par le Directeur général de l'UNESCO tous les deux ans, alternativement au Siège et dans les régions<sup>4</sup>. Pour préparer cette réunion, des consultations régionales et mondiales ont lieu avec les ONG. La réunion biennale a pour objet :

- l'évaluation des activités passées et en cours ;
- la consultation et la réflexion sur des thèmes spécifiques de l'éducation pour tous ;
- la constitution du Groupe de coordination de la CCONG/EPT ;
- l'adoption des thèmes prioritaires pour les activités conjointes ;
- l'adoption de recommandations concernant l'EPT ;
- les relations avec l'UNESCO.

---

<sup>2</sup> Statut de partenariat : partenariat institutionnalisé s'établissant entre l'UNESCO et des ONG. Les critères d'établissement de partenariats officiels peuvent être trouvés dans la version la plus récente des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales qui a été adoptée par la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session, en 2011 (résolution 36 C/108).

<sup>3</sup> Les demandes sont traitées deux fois par an : celles qui parviennent avant la fin du mois de juin sont traitées en juillet et celles qui parviennent avant la fin du mois de décembre sont traitées en janvier.

<sup>4</sup> Les régions telles qu'elles sont définies par l'UNESCO sont les suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, États arabes (pour la liste des pays appartenant à chaque région, consulter le site : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/worldwide/>).

## 5. Équipe contact UNESCO

Le Secteur de l'éducation de l'UNESCO désigne un point focal et une équipe contact responsables des tâches suivantes :

- fournir un appui conceptuel, technique et administratif aux activités et réunions de la CCONG/EPT ;
- établir des relations entre les bureaux régionaux de l'UNESCO, les unités hors Siège, les unités du Secteur de l'éducation et la CCONG/EPT pour coopérer sur des questions de fond (par exemple, consultations sur les politiques à suivre, échange d'informations, action conjointe de plaidoyer, réalisation d'études) ;
- gérer un site Web, une liste de membres de la CCONG/EPT et des listes de diffusion régionales et mondiales pour assurer la communication avec et entre les membres de la CCONG/EPT ;
- échanger régulièrement des informations sur les activités de l'UNESCO, les partenaires de l'EPT, d'autres faits en rapport avec l'éducation et les possibilités de participation des ONG, y compris sous la forme d'un bulletin mondial de la CCONG/EPT.

## 6. Groupe de coordination

### 6.1 Objet et mandat

Un *Groupe de coordination* facilitera la coordination des activités de la CCONG/EPT ainsi que la communication et la coopération avec le Secrétariat de l'UNESCO.

Le rôle du Groupe de coordination est le suivant :

- proposer un plan de travail biennal ;
- collaborer avec l'UNESCO pour la coordination et le suivi du plan de travail et des activités de la CCONG/EPT ;
- rendre compte régulièrement des activités, y compris à la réunion biennale de la CCONG/EPT ;
- promouvoir la CCONG/EPT et renforcer sa composition et son action dans les différentes régions et au niveau international ;
- faciliter le suivi et l'échange d'informations entre l'UNESCO et les membres de la CCONG/EPT sur les questions et activités relatives à l'EPT ;
- identifier des possibilités pour l'UNESCO et la CCONG/EPT de mener des activités et des actions de sensibilisation communes ;
- représenter la CCONG/EPT aux réunions mondiales et régionales sur l'EPT convoquées par l'UNESCO (auxquelles pourraient également participer d'autres ONG et membres de la CCONG/EPT) ;
- faciliter les consultations sur les candidatures aux fonctions de point focal régional et international ;
- collaborer avec l'UNESCO à la préparation des réunions biennales de la CCONG/EPT ;
- charger deux de ses membres de représenter les organisations de la société civile au Comité directeur de l'EPT ;
- faire en sorte que les recommandations de la CCONG/EPT soient exprimées aux sessions des organes directeurs de l'UNESCO (Conférence générale et Conseil exécutif) conformément au règlement intérieur (représentants des ONG entretenant des relations officielles et du Comité de liaison ONG-UNESCO).

## 6.2 Composition

Le Groupe de coordination est composé de dix représentants d'ONG, dont cinq points focaux régionaux, deux points focaux internationaux et deux autres représentants de l'ensemble des membres de la CCONG/EPT. Il comprend également un représentant du Comité de liaison ONG-UNESCO qui est membre de droit. Les neuf autres membres sont élus tous les deux ans, à l'occasion de la réunion mondiale. Les candidats aux fonctions de point focal doivent remplir les critères suivants :

- être sélectionnés par leur ONG respective qui s'engage à mobiliser et mettre à la disposition de son/sa représentant(e) les moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;
- avoir une expertise et une expérience dans le domaine de l'éducation pour tous ;
- s'engager à participer activement, pendant toute la durée de leur mandat de deux ans, aux travaux du Groupe de coordination ainsi qu'à ses réunions virtuelles, ou à se faire remplacer en cas d'impossibilité d'y assister ;
- s'engager à rendre des comptes au groupe de membres (régionaux ou internationaux) de la CCONG/EPT qu'ils représentent, à les consulter régulièrement et à leur faire rapport ;
- pour les points focaux régionaux : travailler au niveau régional pour une ONG ou un réseau régional qui dispose de membres ou d'une capacité de sensibilisation dans au moins un tiers des pays de sa région<sup>5</sup> ;
- pour les points focaux internationaux : travailler au niveau international pour une ONG entretenant des relations officielles de partenariat avec l'UNESCO.

## 6.3 Constitution du Groupe de coordination

Le Groupe de coordination est créé dans le cadre d'une procédure qui associe consultation et recherche du consensus. Les organisations ne peuvent présenter qu'une seule candidature.

1. Avant la réunion biennale de la CCONG/EPT, l'UNESCO invite les membres intéressés à soumettre la candidature de la personne souhaitant devenir point focal régional ou international, ou représenter l'ensemble de la CCONG/EPT, en remplissant un formulaire.
2. L'UNESCO communique les candidatures aux fonctions de point focal régional ou international au Groupe de coordination qui facilite la présélection des candidats, par consensus ou en les soumettant au vote du groupe régional ou des membres internationaux concernés.
3. L'UNESCO diffuse les résultats du processus de sélection aux membres de la CCONG/EPT pour observations finales.
4. Les candidats ou organisations candidates présélectionnés se présentent à toutes les organisations membres lors de la réunion biennale de la CCONG/EPT qui valide la sélection.
5. Les deux autres candidats dont la représentation est plus « générale » sont élus par consensus ou par vote à main levée par les participants à la réunion biennale parmi les candidatures reçues par l'UNESCO.

## 7. Modification des procédures de travail de la CCONG/EPT

Les présentes procédures de travail peuvent être modifiées à la réunion biennale de la CCONG/EPT avec l'approbation de l'UNESCO. Les ONG membres peuvent proposer des modifications au Groupe de coordination de la CCONG/EPT et à l'UNESCO. Le Groupe de Coordination diffuse ces propositions aux membres de la CCONG/EPT pour avis.

---

<sup>5</sup> Les régions telles qu'elles sont définies par l'UNESCO sont les suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, États arabes (pour la liste des pays appartenant à chaque région, consulter le site : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/worldwide/>).